

ORDRE NATIONAL DES MEDECINS DU BENIN

LE CONSEIL NATIONAL

01 BP 3302 COTONOU

Tél. : (+229) 94 96 81 81

E-mail : onmb1973_2006@yahoo.fr

Site web : www.ordremedecinsbenin.org

COMMUNIQUÉ N° : 01/ONMB/02/24/SG/PR

Le jeudi 08 février 2024, alors qu'ils ne justifient d'aucun mandat les habilitants à l'accomplissement d'une telle mission, deux agents de la Police Républicaine en service au Commissariat de Adjan dans la Commune de Zê se sont illégalement introduits dans l'enceinte de la Clinique "CHRIST LUMIÈRE DES NATIONS" sise à Adjan et ont entrepris d'emmener avec eux le collègue médecin en service à ladite clinique. Toutes les tentatives pacifiques menées par celui-ci à l'endroit de ces derniers pour savoir les raisons de son interpellation sont restées vaines et n'ont pu empêcher ceux-ci de commencer par exercer sur lui force et violence verbales.

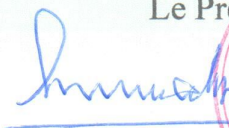

Pour éviter que la situation ne dégénère et n'affecte négativement les patients hospitalisés à ladite clinique, le collègue médecin s'est vu obliger de cesser les consultations en cours et de se mettre à leur disposition. Cette interpellation qui s'est faite sous le regard curieux, inquiet et impuissant du personnel, des patients et des usagers, a occasionné un attroupement devant la clinique.

Conduit au poste de police autour de 13h30 mn, le collègue n'a été libéré qu'après 17h30mn. Il ressort de son audition qu'il se serait rendu complice d'une malversation financière qui serait commise par un agent de la pharmacie sise au carrefour Zê Plaque pour avoir prescrit une ordonnance médicale

portant sur un médicament de 5.000 FCFA qui aurait été imputé dans la base de données de ladite pharmacie pour un montant de 5.000.000 FCFA. C'est donc dans le cadre de l'enquête relative à cette affaire que, sous les ordres de leur supérieur hiérarchique, notamment le commissaire du Commissariat de Adjan, Commune de Zê, ces agents ont cru devoir agir ainsi qu'ils l'ont fait sans avoir pris préalablement le soin de délaissier la moindre convocation. Une telle interpellation viole notoirement les lois applicables en la matière, notamment le code de procédure pénale et constitue sans doute une source d'insécurité et d'inquiétude pour le médecin dans l'exercice de ses fonctions mais également pour les patients et les usagers des hôpitaux. L'ordre National des Médecins du Bénin dénonce de vive voix cet état de chose et appelle les autorités compétentes, notamment les Ministres de la Santé, de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et celui de la Justice et de la Législation, à se saisir de ce dossier afin de situer les responsabilités. En tout état de cause, l'Ordre National des Médecins du Bénin reste mobilisé pour dire non à tous les agissements, abus et dérives qui compromettent dangereusement la quiétude requise à l'exercice de leur profession.

Fait à Cotonou, le 12 février 2024

Pour le Conseil,
Le Président,



Dr Abou ADEGBINDIN